



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT #402-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais tenue le 3 mars 2026, un avis de motion a été présenté et un projet de règlement fut déposé à cet effet relativement à l'adoption éventuelle du règlement # 402-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Gervais abrogeant le règlement #363-22.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil en leur qualité d'élus.

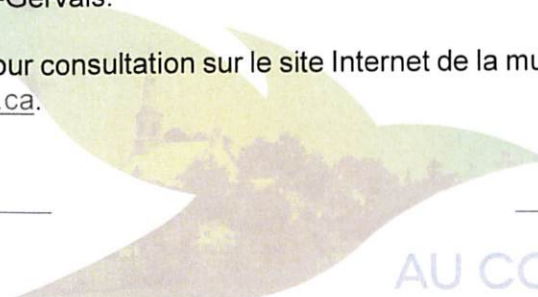
Les buts sont :

- Énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du conseil;
- Instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du conseil;
- Prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernant, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions en égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après mandat. Ce code prévoit également des sanctions que peut entraîner un manquement.

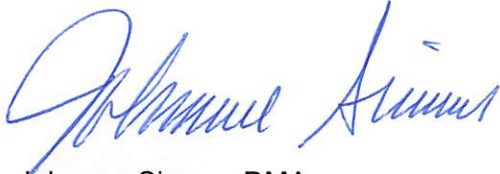
Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du 7 avril 2026, à 20h, qui se tiendra au 150, rue Principale, Saint-Gervais.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gervais au [www.saint-gervais.ca](http://www.saint-gervais.ca).



Ce projet de règlement est également déposé au bureau de la municipalité au 150, rue Principale, Saint-Gervais, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureau.

FAIT à Saint-Gervais le 16e jour de mars 2026.



Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil (au 150, rue Principale et sur le site Internet de la Municipalité) et ce, en date du 16 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16e jour de mars 2026.



Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière